

Point Sécurité à l'école maternelle du Parc

1 au 7 sept 2016 : il n'y a plus d'ATSEM au portail (contrairement à l'organisation de l'année dernière), mais un agent de la mairie. Idem à l'école des Marais.

7 sept 2016 : Mme Jacquier, la directrice de l'école, reçoit un courrier en main propre (par une délégation d'une dizaine de personnes de la Mairie), stipulant un arrêt de la surveillance du portail par les agents de la mairie. Même chose à l'école des Marais.

Ce, malgré les nouvelles recommandations du plan Vigipirate qui demandent la présence d'une personne à l'entrée de l'établissement.

Sept 2016 : Mme Jacquier et la directrice de l'école des Marais demandent l'assistance de l'Education Nationale. Elles écrivent également à la mairie pour demander une réunion. L'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) rencontre la mairie mais ne parvient pas à rétablir la situation. Les parents délégués échangent avec l'IEN.

Une ATSEM est en arrêt maladie, depuis la 2ème semaine de rentrée (soit 2 jours de travail), ce qui génère des complications dans l'organisation, et une dégradation des conditions d'accueil et de travail des enfants de toute l'école. Les parents délégués demandent le remplacement de l'ATSEM.

26 sept 2016 : les parents délégués sont reçus à la mairie pour demander des explications (cf. Compte-rendu sur site de l'association). La mairie a pris cette décision suite au renforcement de niveau du plan Vigipirate, et selon les informations de son service juridique ; pour la mairie, les ATSEM ne sont pas habilités à faire la sécurité.

7 oct 2016 : visite du référent sécurité de la Gendarmerie

Il rappelle que toute augmentation de la sécurité engendre des contraintes supplémentaires. Des conseils sont prodigués, mais pas de solution « miracle » ; notamment il ne veut pas s'engager sur une nécessité absolue d'une personne au portail (si la sécurité est déportée aux entrées du bâtiment).

11 oct 2016 : réunion avec toutes les parties prenantes (mairie, directrices et enseignantes, parents délégués, gendarmerie, police municipale)

Objet de cette réunion : arriver à un large consensus pour une solution qui satisfasse tout le monde. La réunion n'est pas l'objet de demander des moyens supplémentaires.

Réglementation : face à un évènement, le directeur de l'école est responsable de la mise en sûreté (mise en œuvre des consignes, alerte des forces de l'ordre, ...).

L'Inspecteur de l'Education Nationale rappelle que les ATSEM sont sous la responsabilité administrative du maire, mais sous la responsabilité de la directrice sur le temps de l'école.

Différentes organisations sont passées en revues, et chacun expose ses contraintes.

Cette réunion n'aboutit pas sur une solution, mais le Maire prend rendez-vous avec les 2 directrices, afin de rediscuter d'une solution.

14 oct 2016 : rencontre Maire-directrices

Le Maire accepte que les ATSEM retournent au portail, puisque l'IEN a rappelé qu'elles étaient sous la tutelle des directrices sur le temps de l'école.

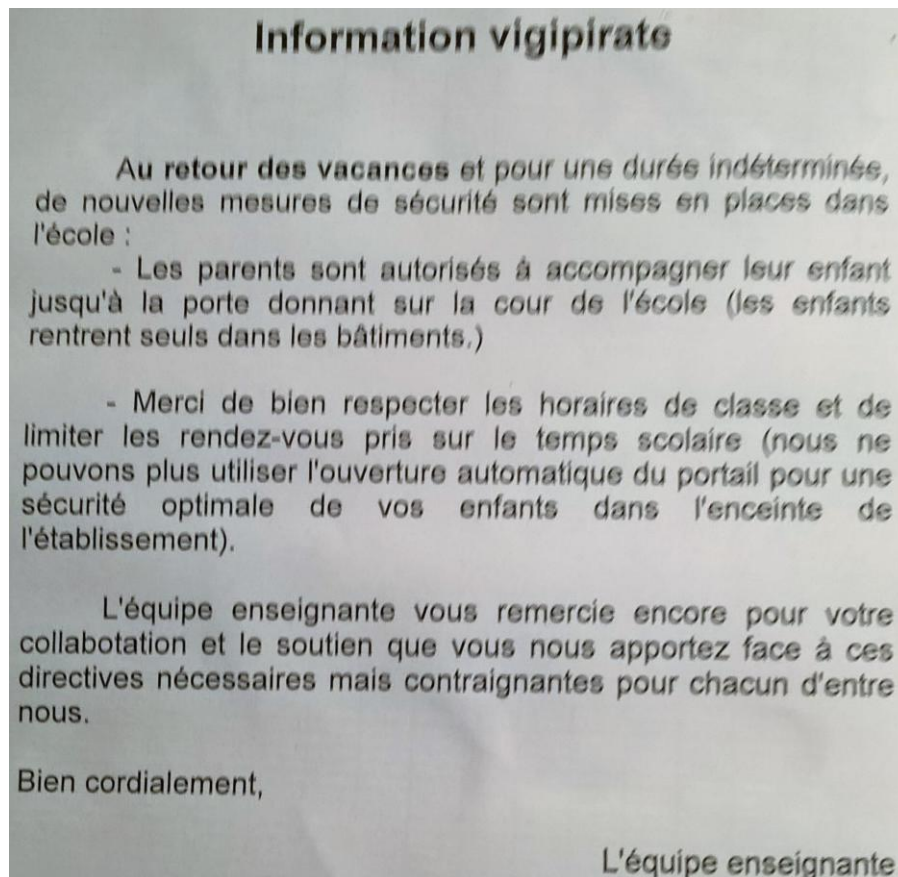
Semaine du 17 oct 2016 : la directrice réunit ses ATSEM pour définir la nouvelle organisation.

Les ATSEM retourneront au portail lors des entrées/sorties de classe, sauf :

- le vendredi, jour de décharge de Mme Jacquier
- certaines entrées de l'après-midi, car les ATSEM sont plus occupées, et les enseignantes des petits ont moins d'enfants à accueillir (Mme Jacquier a une dizaine de petits qui restent dormir l'AM, et ils sont déjà en sieste, et il n'y a que 2 ou 3 petits qui reviennent l'AM, donc leur accueil peut se faire par une autre maîtresse).

Afin de renforcer la sécurité, les entrées/sorties dans les couloirs seront interdites, l'accueil des enfants se fera donc aux portes des bâtiments.

Les nouvelles mesures de sécurité sont communiquées aux parents :



3 oct 2016 : la rentrée des vacances de Toussaint se fait avec l'absence d'une enseignante et d'une ATSEM (classe de GS pour les deux), toutes les 2 en arrêt maladie. L'enseignante est rapidement remplacée, mais la municipalité ne veut toujours pas remplacer l'ATSEM en arrêt.

Aussi, l'organisation « sécurité » définie est toujours perturbée puisqu'il manque 1 ATSEM pour assumer la surveillance au portail : le tournus prédéfini ne peut pas se mettre en place.

L'organisation générale de l'école est perturbée, puisque ce sont les autres ATSEM qui remédient à l'absence de l'ATSEM malade en effectuant certaines de ses tâches et en naviguant entre les classes.

14 nov 2016 : Conseil d'école. Les parents délégués demandent à nouveau le remplacement de l'ATSEM en maladie. La Mairie refuse toujours son remplacement.